

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025
CONVOCAISON DU 13 MARS 2025**

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Denis GARDEL,, Michel PARDIEU,

Absents représentés : Thierry SIMONIN pouvoir donné à Denis GARDEL

Absent excusé : Johnattan GRIGNON

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JANVIER 2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 7 janvier présenté ici est approuvé par **10** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**FINANCES COMMUNALES
REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DU
FOYER CULTUREL**

La discussion porte sur la facturation aux associations : Michel PARDIEU s'étonne que le règlement en vigueur jusqu'ici n'était pas respecté : exemple du loto.

Danielle SERGENT et Denis GARDEL expliquent le chantage et les contestations du Président de l'Association Familles Rurales de Pulligny. Audrey BARDOT demande qu'une explication claire soit donnée aux associations mais que le règlement soit appliqué. Michel PARDIEU demande à Denis GARDEL de dire aux associations si leur événement sera considéré comme lucratif ou non. Audrey BARDOT demande que les 100 € facturés aux associations dans le cadre d'organisation d'événements lucratifs soient revus si la manifestation ne fonctionne pas. La réfection de la salle des associations devra peut-être être un sujet de discussion (Christiane MARCOS et Michel PARDIEU).

- Vu la rénovation énergétique et acoustique de la salle du Foyer Culturel,
- Vu le règlement de location (livret de location)

- Vu la délibération en date du 22 décembre 2014 fixant les tarifs et la durée de location de la salle du Foyer Culturel
- Vu que ces documents sont obsolètes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **10** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention

Fixe un nouveau règlement de la salle du Foyer Culturel (livret de location)

Fixe les durées et tarifs de location de la salle du Foyer Culturel de la façon suivante:

Utilisateurs	Durées	Coûts (en euro)	
		Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particuliers	journée	250	270
Particuliers	1 journée 1/2	350	370
Particuliers	Week-end complet	450	470
Associations	Manifestation à but lucratif : 100		
Entreprises	400 euros la journée		

Précise que le règlement ainsi que les tarifs entreront en vigueur le 01/04/2025.

Audrey BARDOT, Michel PARDIEU, et Christelle LEDOUX rappellent que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 10 ans et que l'augmentation s'explique par l'augmentation d'EDF et la rénovation de la salle.
Chèque de caution demandé de 1 000 €

DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE – PARCELLE BOISEE CADASTREE ZS17 SUR LA COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du code forestier ;
Considérant le courrier de Maître Audrey PHILIPPE daté du 28 février 2025 informant la commune de PULLIGNY de la vente de la parcelle cadastrée ZS 17 « Pré le Borgne »

Le Maire informe que par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, un droit de préférence est institué au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi que d'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- prix de vente : 25 000 €
- l'entrée de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente qui s'élèvent à 3 300 €

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par : 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Décide **ne pas acquérir** la parcelle cadastrée ZS 17 d'un superficie de 0 ha 53 a 20 ca

Michel PARDIEU nous explique ce qu'est le droit de préférence. Denis GARDEL nous explique l'idée de la Communauté de Communes Moselle et Madon de l'aire de grand passage.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES
CHATS DE CHALI »**

. Considérant le nombre important de chats errants constaté sur le territoire communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par : 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Décide de contractualiser avec l'association « les chats de Chali » afin de réguler la population de chats sur le territoire communal.

Autorise le Maire à signer la convention.

**GESTION DU GYMNASSE DU LYCEE DE PONT-
SAINT-VINCENT**

Le maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.

- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

Sur ces bases, le maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **10** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention

- **prend acte** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **adopte** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier,
- **approuve** l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées,

- - **confirme** comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025 :

	Attributions de compensation 2025	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 657 660	229 778

PATRIMOINE COMMUNAL
VENTE d'HERBE SUR PIED 2025

Monsieur le Maire rappelle que la vente d'herbe sur pied est un contrat de vente de récolte sur pied où le propriétaire d'une parcelle d'herbe cède la récolte à un exploitant qui réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour 0. voix contre,0. abstention

Charge Monsieur le Maire d'attribuer l'herbe sur pied. Sont proposés les terrains :

Lieu-dit	section	parcelle	contenance	contenance du lot
Navachamps	A	83	3ha	3ha 39a 28ca
	A	84	39a 28ca	
Corvée de la Maix	D	1348	38a 8ca	76a 25ca
	D	1349	38a 17ca	
Derrière la Haie Lozeraille	B	156 à 168	1 ha 48a 68ca	1 ha 48a 68ca
Derrière la Haie Lozeraille	B	147 à 153	74a 56ca	74a 56ca
Breuil (commune d'Autrey)	X	33	54a 40ca	54a 40ca

Fixe la date limite de réception des offres au 5 avril 2025 à 12 heures qui s'effectuera sous forme de plis cachetés mentionnant la (les) parcelle(s) et le(s) prix proposé(s).

Autorise Monsieur le Maire à choisir les propositions les mieux disantes et à signer tous documents y afférents

La location court du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION
DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE
MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

En vertu de la loi 2024-475 du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'État.

Afin de définir les modalités d'intervention des AESH une convention doit être signée avec le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour 0 voix contre, 0 abstention

- **approuve** les termes de la convention des services départementaux de l'éducation nationale, annexé à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

Denis GARDEL nous explique le cas du jeune de Pierreville qui est maintenant en élémentaire.

**PATRIMOINE FORESTIER : COUPES 2025 -
COMPLEMENT**

Le Maire indique que la délibération en date du 29 novembre 2024 (numéro concernant les coupes de l'exercice 2025 n'est pas complète. En effet, les garants n'ont pas été désignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **10** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

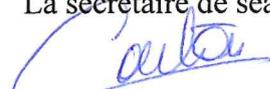
Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms) :

- Madame SERGENT Danielle
- Monsieur Denis GARDEL
- Monsieur PARDIEU Michel

Michel PARDIEU demande quand sera nettoyé le bord de route côté droit dans le bois de Remezaine car la date était normalement au 15/03/2025. Denis GARDEL ne sait pas et va se renseigner auprès de l'entreprise ENVIRONNEMENT+.

La séance est levée à 23 heures 15

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL

